



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 31660

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le fait qu'a de nombreuses reprises le Président de la République a demandé aux membres du Gouvernement de respecter les prerogatives du Parlement. En l'espece, le reglement de l'Assemblée nationale prévoit que les questions écrites doivent bénéficier d'une réponse dans un délai d'un mois renouvelable une fois. Il lui rappelle que sa question écrite no 17810 en date du 25 septembre 1989 n'a toujours pas obtenu de réponse. Il souhaiterait donc qu'il lui indique les raisons de ce retard et s'il pense qu'un tel retard est compatible avec les recommandations émanant du Président de la République lui-même quant à la nature des rapports entre le Gouvernement et le Parlement.

Texte de la réponse

Reponse. - La question écrite no 17810 posée par l'honorable parlementaire le 25 septembre 1989 était relative au nombre d'officines de pharmacie ouvertes au public dans les arrondissements de Metz ville et de Metz campagne. La nature de cette question a nécessité le recueil d'informations chiffrées auprès des services compétents au plan local ; l'honorable parlementaire n'a donc pu obtenir de réponse dans le délai imparti par le règlement de l'Assemblée nationale. Toutefois, une réponse aux questions écrites nos 17810 et 28425 a été transmise aux services de l'Assemblée nationale et est parue au Journal officiel du 24 septembre 1990.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31660

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3337